

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE103

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, après le mot :

« faite »,

Insérer les mots :

« pour les utilisations en mode conversation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bonnes pratiques pour diminuer son exposition sont pour le mode conversation qui peut se faire à proximité de la tête. Cela ne concerne pas les autres utilisations, notamment consultation des données, qui se font à distance de la tête.